

**Morières**  
lès Avignon

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 084-218400810-20220707-2022\_07\_137-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**DECISION MUNICIPALE N° 2022-07-137  
Achat et la livraison de fournitures scolaires**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de fourniture pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires,

**DÉCIDE****Article 1** : De conclure le marché de fourniture pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires avec CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL, ZAC Les Espaluns, Avenue Lavoisier, 83160 La Valette du Var, afin d'assurer les prestations.**Article 2** : Le montant maximum annuel du marché est de 35 000€ HT.**Article 3** : Le marché commence à compter de sa notification pour 1 an reconductible 2 fois.**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 07 juillet 2022

Le Maire  
Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE